

Répartition de subventions

Rapport n° CP/2012/294

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation l'attribution de subventions au titre de l'aide au fonctionnement des Relais Culturels de Bischwiller, Erstein, Haguenau, Niederbronn, Obernai, Reichshoffen, Saverne, Sélestat, Soultz-sous-Forêts et Wissembourg pour l'année 2012.

Lors de la séance plénière du 25 octobre 2010, le Conseil Général du Bas-Rhin a adopté de nouvelles orientations de ses politiques en faveur de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire pour les années 2011-2014.

Dans le cadre de ces orientations, ses interventions s'inscrivent dorénavant dans une « charte de développement culturel » qui recouvre :

- le développement des enseignements artistiques ;
- le soutien à la création et à la diffusion artistiques, notamment le soutien du Département aux Relais Culturels et la charte des festivals ;
- les langues et cultures régionales ;
- « Territoires de lecture », nouveau plan départemental de lecture publique adopté en octobre 2009 et le soutien aux éditions d'alsatiques ;
- la territorialisation avec l'expérimentation du projet territorial de développement culturel de l'Alsace Bossue.

S'agissant des Relais Culturels, un rapport spécifique validé lors de la séance plénière du 21 juin 2011 prévoit de nouvelles modalités de partenariat entre le Département, la Commune et/ou la Communauté de Communes et le Relais Culturel dans le cadre d'une nouvelle génération de contrats d'objectifs 2012-2014.

Les axes prioritaires de ces contrats sont les suivants :

- l'action de ces structures dans l'animation et le développement du projet culturel de leur territoire ;
- la coordination d'actions et d'initiatives dans le domaine de la transmission artistique ;
- la prise en compte des publics prioritaires du Département (jeunes, collégiens, personnes âgées, en situation de handicap ou en difficulté sociale).

Pour l'année 2012, au regard des projets présentés par les différents Relais Culturels dans les contrats d'objectifs 2012-2014, il est proposé d'attribuer les subventions récapitulées en annexe.

Ces propositions ont recueilli l'avis favorable de la commission de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire réunie le 19 mars dernier.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 14918 | 65-65734-3110 | 190 000,00 € | 190 000,00 € | 190 000,00 € |
| 21039 | 65-6574-3110 | 350 000,00 € | 350 000,00 € | 347 000,00 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer pour l'année 2012 des subventions d'un montant total de 537 000 € aux Relais culturels figurant aux tableaux annexés.

Elle autorise par ailleurs son président à signer les contrats d'objectifs 2012-2014 à conclure entre ces structures et le Département. Ces derniers seront établis selon le modèle annexé au rapport, qui reprend les conditions de partenariat du Département avec les Relais culturels et leurs communes d'implantation, approuvées par délibération du Conseil Général du 21 juin 2011.

Le versement des subventions interviendra alors conformément aux modalités de paiement prévues dans ces contrats d'objectifs, à savoir en une fois à réception des contrats signés.

Strasbourg, le 26/04/12

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL